

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2024

Délibérations de : 1 à 4
Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Geneviève AMEN, Nadezda BONNIEU, Catherine FARRENQ, Tatiana COFFIE.

Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Christian NOCAUDIE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Viviane DUPUY à Madame Baya ALGAY,
Madame Brigitte LAQUAIS à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Catherine MOSKALYK à Monsieur Christian NOCAUDIE,
Madame Janine BARENS à Monsieur Pascal BUGIS,
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Vincent COLOM,
Madame Angéline BLANC à Madame Nadezda BONNIEU.

Étaient excusés :

Monsieur Stéphane AYMARD,
Monsieur Serge SERIEYS,
Madame Jeanine CAYSSEL,
Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient absents :

Madame Claudine HAUSER,
Un représentant de l'UDAF.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources Humaines
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

2. ACQUISITION-AMÉLIORATION CENTRE D'HÉBERGEMENT ZAC DU MARTINET 21 LOGEMENTS PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT MODIFICATIVE

Par délibération en date du 20 octobre 2021 le Conseil d'Administration de l'Office a validé l'acquisition du bail emphytéotique détenu par Tarn Habitat sur l'immeuble situé ZAC du Martinet, composé de 21 logements (20 T1 et 1 T3).

Cette acquisition, a été actée par devant Me RANCOULE le 19/04/2022.

Par délibération en date du 16 octobre 2023 le Conseil d'Administration a accepté le plan de financement prévisionnel et validé la souscription d'un contrat de prêt de 174 930 €.

Suite à la signature de la convention de gestion intervenue en date du 17/05/2024, les caractéristiques du contrat de prêts ont été mises à jour et, afin de pouvoir établir le contrat de prêt, la Caisse des dépôts demande une délibération d'autorisation d'emprunt détaillée comme ci-dessous.

Pour le financement de cette opération, le Directeur général est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts un Contrat de Prêt composé d'une seule Ligne de Prêt pour un montant total de 174 930 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	174 930 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Si DR -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à demander les garanties conformément à la délibération du 5 février 2024,
- Et de réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser le Directeur Général à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à demander les garanties conformément à la délibération du 5 février 2024,
- Et de réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 1^{er} juillet 2024.
Le Président,
Pascal BUGIS

